

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DAC 800 Subventions (1.500 euros) à l'association Compagnie Bouche à bouche pour la réalisation de ses actions au titre de la Politique de la ville dans le quartier Porte de Vanves (14e).

M. Bruno JULLIARD et Mme Colombe BROSEL, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie Bouche à Bouche pour la réalisation de leurs actions dans le quartier Porte de Vanves dans le 14e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 19 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission, et par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la Politique de la ville est attribuée à la Compagnie Bouche à Bouche 2-4, rue du Général Humbert 75014 Paris ; 2017-01918. SIMPA : 12107.

Article 2 : La dépense totale correspondante, soit 1.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO